



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 026/2025

Autorisation d'organiser une course cycliste le dimanche 17 août 2025, par l'association « New Team » de Maulde.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article L.332-1 du Code du Sport,

Considérant le courrier du 25 mars 2025 de Monsieur André GABEZ, Président de l'association « New Team » de Maulde, sollicitant l'autorisation, d'organiser une course cycliste le dimanche 17 août 2025, de 12h00 à 18h00, sur la commune de Thun-Saint-Amand,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur André GABEZ, Président de l'association « New Team », est autorisé à organiser une course cycliste le **dimanche 17 août 2025**, sur le territoire de la commune de Thun-Saint-Amand, dans les rues suivantes :

- rue Brûlée (RD 268a),
- rue Jean Duquenne,
- rue du Grand Manoir,
- rue du Rieu,
- rue Jean-Baptiste Lebas,
- rue Alphonse Dussart (RD 266).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- à la Société Transvilles,
- à la Société Place Autocars,
- à la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes,
- à Monsieur André GABEZ, Président du Club « New Team » de Maulde.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 08 avril 2025

Le Maire



J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr